

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Réunion du 16 décembre 2010

La séance est ouverte à 9 heures 45.

I. Introduction

M. REVOL s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2010 est adopté.

M. REVOL signale qu'il n'a pas été possible de publier un décret pour nommer les suppléants des membres du Haut Comité dans la mesure où tous les collègues ne les ont pas désignés. Pour ne pas attendre davantage, il propose qu'un premier projet de décret nommant les suppléants déjà désignés soit mis à la signature des ministres.

M. REVOL félicite **M. DELALONDE** pour son élection en tant que président de l'ANCCLI (association nationale des comités et commissions locales d'information), lors de l'assemblée générale tenue le 26 novembre 2010. Faisant référence à la conférence des CLI qui s'est tenue la semaine précédente, il indique ensuite que ces commissions sont désormais opérationnelles et qu'il faudra veiller à la bonne information des 70 % de nouveaux membres qui les composent.

M. BONNEMAINS s'étonne d'avoir lu dans le compte-rendu du dernier Bureau qu'il n'était pas jugé opportun de créer une cellule d'actualité d'urgence dans le Haut Comité. Il se sent ensuite personnellement visé lorsqu'il est dit que la diffusion à large échelle de notes envoyées aux membres du Haut Comité est condamnable. Il indique en effet avoir diffusé une note rédigée à sa demande par l'ASN lors de l'expédition de déchets. Compte tenu de l'importance internationale du sujet et du caractère factuel de la note, il ne comprend pas pourquoi cette diffusion posait problème. Il demande donc des explications.

Concernant l'idée d'une cellule d'actualité, **M. REVOL** estime que le Bureau est déjà en mesure de traiter les problèmes d'actualité. A propos de la diffusion de la note, il explique que les échos qui figuraient dans la presse au sujet du transport de déchets l'ont conduit à saisir le Secrétariat général pour qu'il demande des informations à l'ASN. La note produite a alors été diffusée à tous les membres du Haut Comité. Le Bureau n'a pas jugé convenable que **M. Bonnemains** ait ensuite largement diffusé cette note sans en avoir informé préalablement le Président.

M. BONNEMAINS refuse d'être condamné en son absence pour une note qui lui a été envoyée directement par l'ASN et qui n'avait rien de confidentiel.

M. LACOSTE confirme que cette note était tout à fait publique. Pour éviter toute ambiguïté, l'ASN veillera à l'avenir, lorsqu'elle diffusera un document aux membres du Haut comité, à préciser s'il est ou non public.

M. BONNEMAINS assure que c'est bien parce qu'il était certain du caractère public de la note qu'il s'est permis de la diffuser.

M. BARBEY a eu cette même impression à la lecture de la note et l'a d'ailleurs diffusée aux adhérents de son association. Compte tenu de sa mission de transparence, il ne souhaite pas que le Haut Comité produise des documents qui seraient pour toujours confidentiels.

Mme SENE estime qu'un document qui n'est pas encore passé entre les mains du Haut Comité ne doit pas être diffusé. Il lui semble normal que le Haut Comité fasse d'abord sa propre présentation des faits et que les documents soient ensuite placés sur le site Internet. Elle indique à M. Bonnemains qu'il n'était pas question de le condamner mais simplement de constater qu'un document pas forcément finalisé avait été diffusé.

M. BONNEMAINS rétorque qu'il est bien dit dans le compte-rendu que « *le Bureau condamne la diffusion large...* ».

M. BARBEY propose de débattre de cette question dans le cadre du Bureau, puisque tous les participants n'ont pas le même niveau d'information

M. DELALONDE rappelle que le Haut Comité fonctionne suivant une structure pyramidale et qu'un désaccord qui concerne un niveau de responsabilité doit être traité à ce niveau uniquement.

M. REVOL assure qu'il sera tenu compte de ces échanges qui permettront d'améliorer le fonctionnement du Haut Comité.

II. Exposé sur le programme et l'implication du HCTISN dans la démarche ACN

M. REVOL indique que le Haut Comité a donné son accord pour participer à la démarche ACN (***Aarhus Convention & Nuclear***) même si peu de membres y ont participé pour le moment.

M. DELALONDE explique que la démarche ACN représente l'application pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire. Cette convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, date de 1998. Elle a été signée par la Commission européenne et validée par les Etats membres. La convention s'accompagne d'une résolution sur la sécurité nucléaire ainsi que sur la démocratie locale et régionale, qui marque la reconnaissance politique et juridique de l'accès à l'information du public dans le nucléaire.

M. DELALONDE explique ensuite qu'un groupe « transparence » s'est réuni à partir de 1998 pour examiner comment les principes énoncés avaient réellement été mis en pratique. La réflexion menée a conduit à l'ouverture d'un espace de dialogue européen sur l'application de la convention. Une première démarche a été lancée en juin 2009 avec la décision de regrouper toutes les informations utiles dans un laps de temps de 18 mois. Parallèlement, neuf pays ont décidé d'effectuer une démarche nationale sous forme de tables rondes. En France, le Haut Comité, le ministère en charge de l'écologie, l'ASN, EDF, AREVA etc. ont accepté de participer à cette démarche. A l'issue de la période de 18 mois, un colloque européen sera organisé en liaison avec le secrétariat de la convention basé à Genève pour rassembler les bonnes pratiques.

Mme SENE explique qu'il a été décidé de mettre en place en France trois groupes de travail, auxquels elle convie à participer les membres du Haut Comité. Le premier est piloté par l'ANCCLI

et le HCTISN. Il est consacré au processus de sélection des sites pour les déchets FAVL. Une série de réunions et de travaux ont déjà été engagés. Les échanges seront mis en commun lors d'une réunion qui aura lieu le 6 janvier 2011. L'audition des institutions concernées (ANDRA, COESDIC, ASN, IRSN, DIGEC, AREVA, EDF, RHODIA) est envisagée le 14 février. La restitution de ces auditions se déroulerait en avril. Piloté par Greenpeace, le deuxième groupe de travail est centré sur l'accès du public à l'information et sur la participation à la prise de décision. Ses travaux n'ont pas encore commencé. Le troisième groupe se consacre à la montée en compétences et à l'accès à l'expertise pour une vraie participation. Ses premières réunions auront lieu le 12 janvier et le 7 février. A partir de cas concrets d'expertise, il s'agira de cerner comment les CLI peuvent monter en compétence. **Mme SENE** ajoute que l'ANCCLI a préparé une lettre d'information avec l'ensemble des détails sur les groupes de travail. La version projet de ce document va être transmise aux membres du Haut Comité.

M. DELALONDE considère que cette démarche est très importante dans le contexte des difficultés du projet FAVL et du renouvellement des CLI. Il lui semble indispensable que des instances telles que le Haut Comité puissent se saisir du problème. Aujourd'hui, l'objectif est que les bonnes informations et pratiques soient diffusées, et qu'un consensus soit approché.

M. ROLLINGER indique que le troisième groupe de travail est piloté par l'IRSN et copiloté par l'ANCCLI. Il vise à examiner comment les CLI peuvent mobiliser des ressources scientifiques. Pour cela, le groupe essaye de construire des réunions avec des témoignages sur les besoins et les modes de mobilisation. **M. ROLLINGER** estime essentiel que tous les collègues du Haut Comité soient représentés dans ce groupe de travail. Il ajoute qu'une table ronde européenne sur l'expertise et la montée en compétences aura lieu les 20 et 21 janvier au Luxembourg.

M. COMPAGNAT signale que les CLI renouvelées comportent 50 % d'élus dont beaucoup ne sont pas familiers du nucléaire. Il estime qu'un effort d'explication doit être mené afin que ces élus puissent renseigner leurs administrés. Ils sont en effet la cheville ouvrière de l'information.

Mme SENE indique que cet effort pourra s'appuyer sur les comptes-rendus des travaux des groupes de travail. Ces travaux permettront d'ailleurs au Haut Comité d'accomplir sa mission et d'arriver à faire participer le citoyen à la problématique des déchets par exemple. Augmenter le niveau de compréhension des CLI contribuera à mieux diffuser l'information auprès du grand public.

M. REVOL se demande s'il ne serait pas pertinent d'organiser des séances décentralisées d'information et de formation.

M. BIGOT informe le Comité que les équipes du CEA sont prêtes à aller sur les sites qui le souhaiteraient pour faire partager leur connaissance de la réalité factuelle du nucléaire; elles se tiennent par ailleurs à la disposition des CLI.

M. REVOL propose de mener une réflexion commune avec l'ANCCLI sur cette question.

III. GT Transparence et secrets : principales orientations

M. LALLIER explique que les travaux du GT se sont étalés sur plus de deux ans compte tenu de la complexité de la problématique. Il souhaite aujourd'hui présenter le bilan de ces travaux et recueillir les commentaires du Haut Comité. **M. LALLIER** rappelle que lors de sa réunion du 18 juin 2008, les auditions relatives au transport de plutonium ont amené le Haut Comité à débattre de la problématique transparence et secret et à soulever de multiples questions. Il a donc été décidé le

23 septembre 2008 de créer un groupe de travail spécifique pour traiter de ces questions. Ce GT, qui comprend de nombreux membres, a tenu dix réunions en 2009 et 2010 et a réalisé une série d'auditions. Deux visites de navires transportant des matières radioactives ont aussi été organisées, dans les suites de la réunion du 18 juin qui était notamment consacrée à la question du transport de ces matières entre la France et l'Angleterre.

Le 15 novembre 2010, le plan du rapport et les projets de recommandations ont été validés par le groupe de travail. Un projet de rapport est en cours de rédaction.. **M. LALLIER** souhaite présenter au Haut comité la structure du rapport et les recommandations élaborées de manière à les finaliser pour le début de l'année 2011. Le rapport se compose de trois chapitres : le premier concerne la présentation, le second définit les notions de transparence, de secret et d'intérêt protégé. Le troisième chapitre contient les recommandations du groupe de travail pour concilier transparence et secret. Le groupe de travail a souhaité aboutir à un rapport accessible et facile à lire ; les parties descriptives et les textes de référence sont donc renvoyés en annexe.

M. LALLIER souhaite s'attarder sur le troisième chapitre qui se compose de cinq parties.

La première est consacrée aux interrogations déjà mises à jour. Certains sujets ont en effet déjà été traités dans le cadre du débat public EPR à Flamanville, des travaux du Grenelle, de la mission Lepage et du projet SEMIPAR qui visent à mieux comprendre les stratégies d'acteurs dans la compréhension de l'information. Le groupe de travail a constaté d'une part que la loi TSN avait largement renforcé le droit d'accès à l'information depuis le débat public EPR et que les conventions étaient un outil intéressant en cas de difficulté de conciliation. Le groupe de travail a d'autre part mis en avant le fait que le secret-défense était un sujet très balisé et offrant peu de possibilités d'aménagement ; enfin, que le guide préconisé par la mission Lepage présentait des difficultés de mise en œuvre en France. Le groupe de travail a par ailleurs relevé la nécessité de suivre l'évolution du projet SEMIPAR.

La deuxième partie du troisième chapitre traite de la légitimité et des voies de recours des secrets et intérêts protégés. Après un focus sur les voies de recours existantes (loi TSN, PRADA et CADA, Commission consultative du secret de la défense nationale), le rapport recommande de promouvoir ces possibilités de recours et de faire évoluer les modalités de saisine de la CCSDN.

La troisième partie est consacrée aux contraintes et limites. Le rapport constate la nécessité de trouver une voie prenant en compte la notion essentielle de confiance et encourage la mise à disposition du public des avis de l'ASN et de l'IRSN, l'identification de personnalités « tiers garants », la présentation de rapports préliminaires de sûreté identifiant les informations occultées et un travail de précision réglementaire des définitions du secret industriel et commercial.

La quatrième partie est centrée sur la notion de secret médical. Le rapport confirme l'avis du Haut Comité sur l'information des patients. Il aborde par ailleurs la question du secret médical des travailleurs exposés (dosimétrie protégée par le secret médical) face à la radioprotection et indique que ce problème complexe ne relève pas directement des travaux du groupe de travail.

La cinquième partie, enfin, présente les spécificités INBS et SIENID. Le rapport encourage la création de commissions semblables aux CLI autour des SIENID et une démarche de réunions communes sur les sites mixtes INB/INBS.

M. LALLIER liste enfin les différentes recommandations : promouvoir les possibilités de recours aux PRADA et CADA, faire évoluer le dispositif législatif encadrant la CCSDN, proposer que le Haut Comité puisse saisir la CCSDN en matière nucléaire, encourager les démarches telles que la mise à disposition du public des avis de l'ASN et de l'IRSN, mettre en place des tiers garants entre

les émetteurs d'informations et le public, encourager une démarche d'identification des informations occultées, préciser la définition du secret industriel et commercial, confirmer l'avis précédent du Haut Comité sur le secret médical, mettre en place des commissions d'information autour des SIENID et encourager la démarche de réunions communes sur les sites mixtes INB/INBS.

M. REVOL indique que les membres pourront effectuer des remarques jusque dans les jours précédant la prochaine réunion du GT Transparence et secrets (24 janvier 2011). Le rapport sera adopté le 10 mars par le Haut Comité.

M. BARBEY se félicite que le GT se soit donné le temps de la réflexion. Concernant le secret-défense, il lui semble utile de cerner les difficultés plutôt que de dire qu'il n'existe pas de solution. Sur la question du secret industriel et de l'accès au rapport de sûreté, il signale qu'AREVA produit désormais un document complet où les éléments occultés apparaissent clairement. Il se propose par ailleurs de produire une note technique sur le secret médical. Sur le volet spécifique de la surveillance dosimétrique des travailleurs et du secret médical qui l'entoure, il lui semble important d'appuyer la demande de débat autour de cette question et de faire en sorte que d'autres acteurs s'en saisissent.

M. ANDRIEUX tient à saluer l'important travail mené. Il confirme par ailleurs la difficulté dans laquelle se trouve l'exploitant en cas de transport classé secret-défense puisque la loi lui impose alors de ne pas communiquer sur les lieux, les horaires etc. : ce n'est pas lui qui décide. Il lui semble toutefois que faire passer en décalé des informations sur le contenu général de l'opération contribue à donner confiance au public.

M. TANDONNET souhaite attirer l'attention du Haut Comité sur la nécessité de ne pas multiplier les documents et donc de rationaliser les documents demandés aux exploitants. Concernant le conflit d'exigences entre le secret médical et le suivi dosimétrique, il lui paraît essentiel que le Haut comité demande qu'un travail soit lancé.

M. BOITEUX juge le rapport très intéressant. Il insiste lui aussi sur la nécessité d'identifier le bon niveau de discours à destination du grand public. Il propose de mentionner la citation de Paul Valéry dans le rapport : « Ce qui est simple est toujours faux. Ce qui ne l'est pas est inutilisable. »

Pour **M. BIGOT**, la trame proposée est très satisfaisante. Il indique qu'il n'existe pas d'autres solutions que de respecter et préserver le secret défense et note que l'enjeu se situe au moment de la classification pour distinguer quelles sont les opérations estampillées sous cette rubrique par rapport à celles qui pourraient ne pas l'être. Il faut donc approfondir la question du processus qui conduit à la classification des informations.

Concernant la transparence, le rapport devrait souligner que « la limite de la transparence, c'est celle qui consiste à mettre en péril / amoindrir la résistance du dispositif répondant aux enjeux de sûreté et sécurité. »

M. ROLLINGER précise que la loi TSN confie effectivement un droit nouveau au citoyen et des obligations nouvelles aux exploitants. Il rappelle qu'il préexistait un droit plus large dans ces questions, telle que la charte de l'environnement. Il souligne également l'existence d'une circulaire

de 2007 du ministère du développement durable¹, rappelant l'obligation qui s'impose à tout établissement public de transmettre, si elles sont demandées, les informations détenues dans le cadre de l'exercice de sa mission. La pratique de bonne courtoisie consiste alors à demander à l'exploitant ce qu'il souhaite ne pas voir rendu public. Tout se passe généralement bien mais des divergences pourraient se présenter. **M. ROLLINGER** se demande ainsi si l'IRSN ne pourrait pas être attaqué en justice par des citoyens pour manquement à ses obligations de transparence.

M. LACOSTE souligne l'importance du sujet et du travail mené. Concernant les conditions actuelles d'application du secret médical aux informations relatives à la dosimétrie des travailleurs, il souligne les difficultés qu'elles créent pour le contrôle de l'application des règles de radioprotection. Concernant la sécurité, les discussions avec l'autorité compétente (HFDS) permettent de trouver des solutions (exemple récent d'ITER).

Concernant les informations couvertes par le secret industriel et commercial, les discussions sont souvent plus délicates. Il évoque un article paru dans *Le Monde* à propos d'un projet de label « confidentiel entreprise ». Il s'interroge sur les moyens permettant de vérifier qu'une entreprise n'abuserait pas d'une telle notion.

M. REVOL propose de se tourner vers l'administration qui travaille sur ce sujet.

M. ROLLINGER croit savoir qu'un travail européen est aussi en cours sur cette question.

Mme GILLOIRE se demande si le secret industriel et commercial ne vole pas en éclats dans le cadre des transferts de technologies. Elle prend l'exemple de la vente de centrales nucléaires à différents pays.

M. LALLIER tient à rappeler que de nombreuses évolutions réglementaires ont été enregistrées pendant les deux ans de travail du GT. Concernant le secret-défense, il confirme que le GT n'a pas de proposition concrète à formuler mais qu'il est intéressant de travailler sur le processus qui conduit au secret-défense et sur les possibilités de contestation. Il note par ailleurs que la question de la protection des travailleurs relève d'un autre débat que celui du GT mais que des points de vues différents et argumentés se manifestent qui appellent que ce débat ait lieu.

M. ANDRIEUX ne voit pas d'autre solution que de respecter le secret-défense. Il propose toutefois de mettre en avant les mesures qui peuvent être prises dans le rapport de sûreté.

Mme GILLOIRE se demande quelles pourraient être les personnalités « tiers garants ». Les personnes désignées doivent être à la fois suffisamment compétentes pour être crédibles, et ouvertes sur la société.

M. REVOL propose que le GT se penche sur le processus de désignation et éventuellement que le Haut Comité donne son avis sur ces désignations.

Mme SENE estime que les CLI offrent un vivier de personnes compétentes. Elle souhaite par ailleurs que le secret-défense et le secret industriel soient définis avec leurs limites plutôt que validés sans condition.

¹ Circulaire du 18 octobre 2007 concernant la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement

M. BONNEMAINS se dit réservé par rapport à l'idée de désigner des tiers garants, des experts qui assurent un filtre entre les producteurs d'information et le grand public. Il ne voit pas l'intérêt de créer une nouvelle élite et se demande qui pourra juger de l'impartialité de ces experts.

Pour **M. BARBEY**, le tiers garant n'est pas une personnalité exceptionnelle, c'est un modérateur, un intellectuel collectif qui intervient au niveau local ou au niveau national.

M. REVOL invite les membres du Haut Comité à transmettre leurs remarques supplémentaires à M. Lallier.

IV. Incident de contamination tritium (Valduc), audition des acteurs concernés

1. Audition du CEA

En préambule, **M. BIGOT** indique que des associations ont porté plainte suite à cet incident et que dans ces conditions pour ne pas interférer avec la procédure judiciaire en cours, il se limitera à exposer des éléments factuels. Il explique que le 3 novembre 2010, un contrôle systématique du risque de contamination par tritium réalisé à Valduc les 27 et 28 octobre dans le cadre de l'intervention d'un salarié de l'entreprise 2M Process, sous-traitante du CEA de Valduc, et basée à Saint-Maur-des-Fossés, a révélé la contamination tritium de ce salarié. Le tritium est un gaz très diffus qui se substitue aisément aux atomes d'hydrogène dans l'eau et les végétaux. L'eau tritiée se répartit dans les tissus et les organes humains et disparaît au bout de dix jours environ, surtout par voie urinaire. Dans la mesure où aucune relation ne pouvait être établie avec l'intervention de la personne contaminée sur le site de Valduc et la contamination, constatée, la présence de tritium dans les locaux de l'entreprise à Saint-Maur-des-Fossés a été suspectée.

Cette hypothèse s'appuyait sur le fait qu'un tamis moléculaire en provenance du CEA de Valduc avait été mis à disposition de l'entreprise 2M Process en septembre 2009. Cet équipement sert à filtrer et récupérer le tritium contenu en faible quantité dans des gaz *via* une étape de transformation en eau tritiée qui est dans un premier temps adsorbée dans les très nombreuses porosités du tamis, avant d'être désorbée dans des conditions soigneusement contrôlée (on parle de régénération du tamis). L'hypothèse a été confirmée le 4 novembre 2010. Des contrôles urinaires ont alors été effectués sur les autres salariés de l'entreprise. Deux d'entre eux étaient contaminés à une dose dépassant celle autorisée pour le public (1 mSv). Il est à ce moment apparu que le tamis moléculaire utilisé contenait une faible quantité d'eau tritiée résiduelle alors que, suite à une erreur d'inventaire, il avait été considéré comme neuf et donc non-contaminé à sa sortie de Valduc.

Informé les 3 et 4 novembre, le CEA a alerté les autorités de sûreté nucléaire, les pouvoirs publics, les préfets de Côte-d'Or et du Val-de-Marne, l'inspection du travail, l'IRSN et l'ASN. Sur proposition du CEA, l'incident a été classé au niveau 2 sur l'échelle INES de gravité des incidents nucléaires. Un communiqué de presse a été publié et une conférence de presse a été organisée sans délai. L'incident a toutefois rencontré peu d'écho médiatique sur le moment. Après information des autorités municipales, une réunion publique a été organisée dans les jours qui ont suivi à destination des riverains.

Parallèlement, le diagnostic s'est poursuivi sous l'autorité du préfet du Val de Marne. Il a été établi que parti de Valduc, le tamis avait d'abord été transporté dans une entreprise à Bondoufle (Essonne) pour y être légèrement transformé en vue de l'adapter pour tester un nouveau procédé de régénération. La contamination s'est essentiellement produite du 18 au 21 et du 25 au 29 octobre 2010 lors des essais réalisés à Saint-Maur-des-Fossés. Une fois ce parcours reconstitué, il a été

décidé sur le plan sanitaire de recenser toutes les personnes potentiellement contaminées et, sur le plan environnemental, le contenu des locaux et d'identifier les partenaires industriels de 2M Process. Il a ainsi été constaté que des entreprises avaient bénéficié d'équipements venant de 2M Process pendant la phase potentielle de contamination et qu'il convenait de contrôler aussi ces équipements. D'un point de vue sanitaire, il est apparu que les six salariés de l'entreprise 2M Process avaient été contaminés à des doses faibles, que deux visiteurs sur les neuf passés par l'entreprise dans la période avaient également été contaminés à des doses encore plus faibles et que sur les dix riverains ayant demandé un contrôle, cinq présentaient une contamination à une dose 300 fois plus faible que la dose réglementaire annuelle pour le public.

M. BIGOT explique ensuite que sur le site de Saint-Maur-des-Fossés, la contamination atmosphérique concerne les locaux de 2M Process et, à un niveau plus faible, ceux d'une entreprise de tissus voisine. Parmi les trois entreprises ayant reçu des équipements de 2M Process, celles situées à Paris et Romainville présentent des résultats de frottis inférieurs au seuil de détection. L'équipement transféré chez GDF à La Plaine Saint-Denis a lui aussi donné lieu à des frottis inférieurs aux limites de détection mais des traces de tritium ont été repérées dans l'atmosphère des locaux. A Bondoufle, les frottis et prélèvements réalisés dans l'entreprise et dans l'environnement ont tous donné des résultats inférieurs aux limites de détection.

Concernant les végétaux, les prélèvements effectués à Saint-Maur-des-Fossés ont révélé une faible contamination. Une enquête plus approfondie réalisée par l'IRSN a ensuite démontré une légère stagnation du niveau de tritium dans les végétaux et dans l'atmosphère.

M. BIGOT indique finalement qu'un soutien économique sera apporté à 2M Process et à l'entreprise de tissus. Une réunion a par ailleurs été organisée au CEA de Valduc d'une part pour analyser les causes et les circonstances de cet incident, d'autre part afin d'éviter qu'un tel dysfonctionnement se reproduise. Il a par exemple été proposé d'apposer un marquage indélébile sur les matériels déjà utilisés. Le travail de retrait des sources de contamination, de déshumidification de l'air et de déménagement des équipements est désormais achevé. Un premier nettoyage des locaux de 2M Process a eu lieu le 10 décembre. Il convient maintenant de vérifier son efficacité et de mener une réflexion sur le traitement des locaux de l'entreprise de tissus.

2. Audition de 2M Process

M. MONNET explique que ses salariés et lui-même essayent actuellement de se réorganiser dans la mesure où leur lieu de travail n'est plus opérationnel. L'entreprise laisse les autorités évaluer les risques et mettre en place le déménagement.

M. BARBEY s'enquiert de la nature de l'activité de 2M Process.

M. MONNET répond que c'est un bureau d'études ainsi qu'un constructeur spécialisé dans le traitement de gaz et la fabrication de machines permettant de créer des gaz industriels.

M. BIGOT demande si le suivi médical des salariés est satisfaisant.

M. MONNET indique qu'il se poursuit et que les salariés envoient régulièrement des échantillons d'urine pour vérifier la décroissance de la contamination.

3. **Audit de l'ASN**

M. LELIEVRE informe le Haut Comité qu'il est le chef de la division Paris de l'ASN, chargé à ce titre du contrôle en matière de dépollution et de l'information des publics. Il explique que le tritium est un élément dont la demi-vie est de douze ans, qu'il se lie facilement à l'eau mais qu'il est assez peu radiotoxique. Étant donnée l'activité modérée de tritium présente dans le matériel à l'origine de l'événement, cet incident ne présente donc pas pour l'ASN de forts enjeux sanitaires mais plutôt des enjeux médiatiques et d'information. **M. LELIEVRE** rappelle que l'incident a eu des conséquences dans cinq lieux différents (Saint-Maur-des-Fossés, Bondoufle, La Plaine Saint-Denis, Romainville et Paris) et a impliqué un grand nombre d'acteurs (CEA, entreprises, riverains, pouvoirs publics, associations etc.). Il explique que les locaux de la société 2M Process se situent dans un quartier pavillonnaire, à 200 mètres d'un collège. Si les locaux de la société ont été évacués en raison d'une contamination importante, les zones adjacentes présentent un marquage beaucoup plus faible. Ainsi, du tritium a été décelé dans les végétaux sur cinquante mètres et dans l'eau sur un périmètre plus large mais dans des quantités bien plus faibles que dans les locaux de 2M Process.

A Bondoufle, aucune contamination surfacique n'a été enregistrée, mais un peu de tritium a été retrouvé dans l'environnement et dans l'air. Parmi les trois entreprises ayant reçu des matériaux de 2M Process, seul le matériel de l'une d'entre elles contenait de l'eau tritiée. Au niveau sanitaire, six travailleurs ont été contaminés. Sur les quinze riverains qui ont bénéficié d'analyses, sept présentaient une contamination à des doses très faibles.

Du point de vue de l'information, le CEA, l'ASN et l'IRSN ont communiqué autour du 9 novembre pour rendre compte des mesures effectuées. Si ces messages ont été bien repris dans la presse, les riverains ont parfois entendu des avis divergents. Trois réunions publiques ont donc été organisées par le maire de Saint-Maur-des-Fossés et le collège Camille Pissarro. Les particuliers testés reçoivent les résultats par courrier et bénéficient d'un contact téléphonique. **M. LELIEVRE** répète que l'enjeu sanitaire de l'incident est faible. Il indique finalement que l'ASN continue à encadrer les activités de dépollution et à participer à l'information des citoyens.

4. **Audit de l'IRSN**

M. CHAMPION explique que dès qu'il a été informé de l'incident et après avoir été saisi par l'ASN, l'IRSN est intervenu à partir du 4 novembre sur les lieux pour caractériser les locaux et la cour. Les locaux et l'environnement proche se sont révélés fortement contaminés. L'IRSN a alors été chargé de cartographier la contamination au tritium des végétaux et des eaux de surface stagnantes dans l'environnement de l'entreprise 2M Process. Il est apparu que le marquage diminuait très vite dès que l'on s'éloignait du site de l'entreprise. L'évaluation des doses reçues par les riverains a aussi donné des résultats très faibles. L'IRSN n'a donc pas cherché à déterminer plus précisément le temps d'exposition pour ces personnes et a considéré que cette exposition avait débuté en avril 2010, ce qui constitue une hypothèse pénalisante.

L'IRSN a par ailleurs répondu à des problématiques d'ordre psychosocial pour aider le maire de Saint-Maur-des-Fossés à gérer les inquiétudes de sa population. L'IRSN a ainsi effectué des prélèvements sur le réseau d'eau potable même si les risques de contamination étaient nuls. Les prélèvements dans les végétaux et dans l'eau effectués au collège Pissarro, situé à plus de 200 mètres du site de 2M Process, ont aussi donné des résultats négatifs. En matière d'information du public, l'IRSN a produit des notes pour rendre compte des résultats et les mettre en perspective.

M. CHAMPION explique qu'un mois après l'incident, les niveaux de tritium ont tendance à diminuer dans la tache de contamination qui a été circonscrite. L'IRSN continue toutefois à effectuer des prélèvements à l'extérieur de ce périmètre pour des raisons d'ordre psychosocial. **M. CHAMPION** rappelle que trois réunions publiques ont été organisées et que des contacts directs sont pris avec les personnes dont les terrains ont été analysés. Ce retour personnalisé lui semble essentiel. Concernant le rôle des services de la mairie, il indique que les services d'hygiène ont accompagné l'IRSN lors des prélèvements mais qu'il aurait été préférable qu'ils soient présents dès le 4 novembre pour assurer un rôle de médiation vis-à-vis des habitants. Il souhaite enfin insister sur l'importance de donner régulièrement les résultats des mesures et d'accepter de réaliser des prélèvements supplémentaires, en des lieux où on ne s'attend pas à trouver une contamination, pour démontrer objectivement l'absence de risque et ainsi rassurer la population.

5. Audition du DSND

M. GIRARD explique que le DSND a été impliqué dans cet incident en raison de sa responsabilité sur le CEA de Valduc. Une inspection a été menée sur ce site pour évaluer les causes de l'incident et éviter son renouvellement. Le DSND s'est par ailleurs entretenu avec l'exploitant avant qu'il ne diffuse un communiqué de presse et entretient des échanges réguliers avec l'ASN et l'IRSN depuis le 3 novembre.

6. Débat

M. BARBEY considère que cet incident est une affaire grave dans la mesure où des travailleurs et des riverains ont été contaminés à leur insu. Il s'interroge sur la manière dont le tamis a pu quitter le CEA de Valduc alors qu'il aurait dû être contrôlé à la sortie de la zone chaude. Il lui semble essentiel de tirer des leçons de ce qui s'est passé. Si **M. BARBEY** souhaite obtenir des informations sur les plaintes déposées, il ne souhaite pas s'engager sur le terrain judiciaire sur lequel les syndicats de travailleurs et les riverains sont bien plus légitimes. Il s'étonne ensuite d'entendre parler de « faible quantité tritiée résiduelle » dans la mesure où 2000 GBq ne sont pas une faible quantité et constituent une activité très élevée. Evoquer une absence d'enjeu sanitaire lui paraît tout aussi choquant étant donné que des personnes ont été contaminées. **M. BARBEY** salue le travail considérable réalisé par l'IRSN, mais il ne partage pas ses conclusions autour des facteurs de pondération relatif à la dosimétrie du tritium. Il ne comprend pas qu'une étude de poste n'ait pas été menée dès février 2010 alors qu'un graphe indique qu'une contamination des travailleurs était déjà identifiée à ce moment. Sans vouloir dramatiser la situation, il invite finalement les acteurs concernés à donner les informations les plus précises possibles.

M. BIGOT ne dispose pas d'informations sur les suites données aux trois plaintes déposées à cette heure. Pour éclairer la question de savoir si la contamination des travailleurs relève d'un bruit de fond ou d'un facteur d'alerte, il indique que sur les 6 200 prélèvements effectués sur les personnels du CEA de Valduc de janvier à novembre 2010, environ 10% des mesures présentaient un niveau de tritium supérieur à 50 kBq par litre d'urine, c'est-à-dire à un niveau comparable à ce qui a été observé pour un des salariés du CEA ayant travaillé en liaison avec l'entreprise 2M Process. Les mesures ponctuelles de l'ordre de 50 kBq par litre d'urine pour les travailleurs en contact avec le tritium n'appellent pas de vigilance particulière.²

² M. Bigot a transmis suite à cet échange, une note afin de préciser ces informations, jointes au présent compte rendu.

M. BARBEY se dit très interpellé dans la mesure où 50 kBq par litre d'urine représentent plus de 1 000 fois le seuil de détection de ce radio-isotope dans les urines.

M. BIGOT considère que ce n'est pas un phénomène anormal pour des personnes qui travaillent au CEA de Valduc.

M. BARBEY ne comprend pas que ce niveau de contamination soit considéré comme normal.

Mme SENE estime elle aussi qu'il s'agit d'un incident important et qu'il est essentiel de revoir les conditions dans lesquelles des appareils sortent du CEA de Valduc. Il lui semble que l'analyse de cet incident pourrait être utile aux hôpitaux qui utilisent du tritium. Concernant les conséquences sanitaires de l'incident, elle accepte que l'on dise que le niveau d'enjeu est faible et que la problématique est mal connue mais elle refuse d'entendre que l'engagement sanitaire de l'incident est nul.

M. MONTELEON demande si les véhicules qui ont transporté les appareils ont été vérifiés.

M. BIGOT répond qu'aucune diffusion gazeuse n'a pu se produire pendant le transport puisque le tritium est resté captif. Ce sont les traitements réalisés par 2M Process qui ont donné lieu à son extraction et diffusion.

M. LEURETTE se félicite que la communication autour de cette affaire ait été conduite de manière exemplaire et avec la plus grande prudence.

M. LALLIER s'oppose à la banalisation d'une affaire qui touche à la santé. Il lui semble que quel que soit le niveau d'exposition au tritium, le risque n'est pas nul et qu'une contamination interne ne doit pas être courante dans l'exercice professionnel. Il se dit choqué de découvrir que les salariés de Valduc présentent régulièrement des contaminations supérieures à 50 kBq par litre d'urine. Selon lui, les CHSCT auraient dû être alertés et des enquêtes menées.

M. BARBEY sait bien qu'il existe des normes de radioprotection mais il estime qu'une exposition externe et une contamination interne ne peuvent pas être traitées de la même manière. Aucune contamination interne ne devrait se produire si les équipements de protection collective et individuelle étaient adaptés. L'affaire présentée lui paraît donc prendre un tour très inquiétant.

M. BONNEMAINS ne comprend pas qu'un matériel potentiellement dangereux puisse être envoyé dans une entreprise située en région parisienne, dans un tissu urbain dense, et utilisé sans vérification. Il s'interroge par ailleurs sur le devenir des tissus de l'entreprise voisine et sur les risques liés à la contamination des végétaux à feuilles persistantes.

M. BIGOT assure que le suivi sanitaire des travailleurs de Valduc est très rigoureux, que les niveaux observés sont inférieurs aux normes réglementaires internationales et que le niveau de contamination des végétaux à Saint Maur ne présente aucun danger. Il ajoute que les tissus présentent eux aussi une concentration faible en tritium. L'ASN doit prochainement se prononcer sur l'avenir des six tonnes de tissu qui sont pour le moment confinées.

M. LACOSTE se félicite de la forte implication conjointe de l'ensemble des intervenants dans cette affaire. Il lui semble essentiel d'avoir assuré une communication aussi explicite que possible sur cet incident dans la mesure où très peu d'affaires de niveau 2 se produisent chaque année.

M. LACOSTE souhaite préciser qu'il n'a pas été dit qu'il n'y avait pas d'impact sanitaire mais que

l'enjeu sanitaire était faible. Concernant les éventuelles difficultés de radioprotection à Valduc, il propose que le Haut Comité examine des éléments complémentaires. Il annonce enfin que l'ASN demandera l'élimination des tissus.

M. BIGOT tient à affirmer que la société 2M Process est déchargée de toute responsabilité dans la mesure où c'est une erreur du CEA de Valduc qui a fait entrer en son sein du matériel contaminé. Il souhaite également souligner le rôle très responsable et constructif joué par le maire de Saint-Maur-des-Fossés. Ce dernier a su informer et rassurer ses concitoyens.

Mme GILLOIRE demande que des suites soient données au problème du taux de contamination des salariés de Valduc et fait part de son inquiétude à ce sujet.

La réunion est interrompue à 13 heures 15 et reprend à 14 heures.

Le Haut Comité est informé du récent décès de l'un de ses membres, Madame Geneviève Lesourd, et observe en sa mémoire quelques instants de recueillement.

M. SORIN fait savoir que le dernier rapport du Haut Comité a été présenté et commenté dans l'avant-dernier numéro de la *Revue générale nucléaire*.

V. Les anciennes mines d'uranium

1. Présentation du rapport GEP Limousin

M. MARIGNAC explique que les mines d'uranium ont été exploitées en France de 1948 à 2001. 76 000 tonnes d'uranium ont été extraites dans 200 sites. Une partie importante de cette production s'est faite dans la région Limousin. Dans les années 90, l'activité a commencé à décliner et les installations ont peu à peu fermé. Ces fermetures se sont déroulées dans un contexte sensible marqué par des controverses, des crises médiatiques et des procédures judiciaires. Le traitement de ces anciennes mines constitue donc un sujet multiforme et complexe. Aborder ce problème suppose de rassembler des compétences multiples. En effet, il s'agit de gérer les risques actuels mais aussi de prendre en compte la persistance de facteurs de risque à très long terme.

M. MARIGNAC indique que les pouvoirs publics ont souhaité apporter une réponse pluraliste à ces questions. Ils ont donc initié un groupe d'expertise pluraliste qui a mobilisé plus de cinquante experts et a tenu plus de cent réunions de travail. Les activités de ce GEP sont encadrées par deux lettres de mission de 2005 et de 2007. Ces lettres de missions chargent le GEP d'analyser les sites du Limousin pour en tirer des enseignements généraux et d'émettre des recommandations. Il revient aussi au GEP de travailler sur la maîtrise et la réduction des impacts, sur l'amélioration de la gestion à long terme, ainsi que sur les options de gestion et de surveillance des installations. Les trois points clés de l'activité du GEP sont donc la contribution à l'analyse, les recommandations et l'information. Le GEP est une structure dotée de moyens et d'autonomie. Il a reçu un appui fonctionnel important de l'IRSN mais aussi un appui d'AREVA en termes d'accès aux données et de mobilisation de l'expertise.

D'un point de vue méthodologique, **M. MARIGNAC** explique que le travail du GEP est organisé autour de quatre groupes techniques consacrés aux rejets et transferts dans l'environnement, aux impacts environnementaux et sanitaires, au cadre réglementaire et au long terme, et enfin aux mesures. Le GEP a, à la fois, mené une analyse systémique par objet et une analyse phénoménologique par processus. Sur chaque sujet, une étape de compréhension des phénomènes a précédé une étape de démonstration des solutions.

M. MARIGNAC présente ensuite quelques exemples de travaux. Le GEP s'est ainsi penché sur la question de la tenue des couvertures sur les sites de stockage. Des campagnes de cartographie ont permis de valider une méthode de vérification de l'efficacité des couvertures. Cette méthode a été testée et validée pour un site. Elle pourra être appliquée à l'ensemble des sites. Le GEP a ensuite étudié le fonctionnement hydrogéologique des sites. Ces derniers ont été construits suivant une logique de captation des eaux circulantes pour les vérifier et les traiter si besoin. Il était essentiel de valider un modèle de représentation de ce fonctionnement pour prévoir l'évolution à long terme de la qualité des eaux. Un problème de réaccumulation de radioactivité dans les sédiments se pose en effet au niveau des eaux sortantes. Un examen des impacts de ces sédiments sur les écosystèmes était donc nécessaire.

Le GEP s'est également intéressé d'une part aux impacts sanitaires des anciennes mines grâce à des travaux sur les outils de surveillance et de veille disponibles, d'autre part à une étude sur la géolocalisation de la veille sanitaire (incidence des cancers en Limousin et rapprochement avec les sites miniers). **M. MARIGNAC** précise que cet outil est intéressant d'un point de vue méthodologique mais qu'il n'est pas encore possible de s'appuyer sur lui pour réaliser une veille. Il donne comme dernier exemple les études sur les comportements et enjeux à long terme. Celles-ci ont montré que lorsque les outils de protection étaient efficaces, ils manquaient de pérennité. Elles ont aussi amené à constater l'absence de visibilité sur l'évolution de la qualité des eaux dans les sites où les eaux sont traitées.

M. MARIGNAC présente ensuite les constats et conclusions du GEP. Il explique que si aucune situation d'alerte n'a été relevée, le stade d'une évaluation globale n'est pas encore atteint. Ce bilan contrasté incite à la vigilance. Le GEP considère en effet que les efforts engagés ne porteront leurs fruits que s'ils sont élargis et maintenus. Le GEP a donc produit une série complète de recommandations pour les pouvoirs publics et les exploitants. Quinze recommandations majeures réparties dans six thèmes se dégagent. En termes de perspectives institutionnelles, le GEP recommande de bien définir les conditions et les étapes de la transition vers un « après-mines » bien encadré, puis de poursuivre et accélérer l'évolution réglementaire. En matière de connaissance des sites, le GEP recommande de continuer les actions de recensement et de caractérisation des sites, tout en développant une stratégie d'études et de recherches pour améliorer la compréhension des processus en jeu. Concernant l'évaluation des impacts, le GEP recommande de faire évoluer la méthode d'évaluation dosimétrique mise en œuvre, de renforcer l'évaluation des impacts chimiques sur l'homme et de mettre en œuvre une évaluation des impacts sur les écosystèmes.

Dans le domaine de la surveillance, le GEP recommande de faire évoluer les dispositifs de surveillance à la lumière de la connaissance actuelle des impacts, ainsi que de mettre en œuvre une surveillance des écosystèmes et des habitats. En ce qui concerne le long terme, le groupe recommande de développer une représentation réaliste de l'évolution à long terme, d'engager une réflexion sur les solutions susceptibles de renforcer la robustesse des systèmes existants et de préparer un processus de décision pour intégrer dès à présent les options de gestion du long terme. En matière d'information et de participation enfin, le GEP recommande de poursuivre la collecte et la mise à disposition des informations, d'appuyer la gestion des sites sur la concertation locale et de préserver les acquis de l'approche pluraliste.

M. MARIGNAC estime que le GEP a construit un socle valide de constats et de recommandations. Il précise cependant que toutes les expertises critiques ne sont pas intégrées, que l'analyse socio-économique a été limitée et que la poursuite d'objectifs globalisants et méthodologiques n'a pas permis de chercher des solutions à des problèmes locaux. **M. MARIGNAC** souhaite enfin citer les recommandations générales du GEP. Ce dernier appelle les pouvoirs publics à prolonger les actions en cours, à développer des outils pour une approche globale, à clarifier le cadre réglementaire et

institutionnel et à renforcer l'information et la participation afin d'ancrer la problématique des mines dans la société.

M. MARIGNAC précise que la traduction opérationnelle des recommandations a déjà commencé à travers l'arrêté préfectoral de 2009 et la circulaire ASN/Ministère du développement durable du 22 juillet 2009 transposant des directives européennes, mais également via la demande faite au GEP de poursuivre sa mission d'information et de se réunir dans deux ans pour effectuer un premier bilan de la mise en œuvre des recommandations. Il note finalement que le GEP a conduit une démarche originale et nécessaire mais pas suffisante puisque les travaux n'ont pas permis de résoudre toutes les situations locales ni de lever toutes les incertitudes.

M. REVOL remercie M. Marignac pour cette présentation. Il indique que le rapport complet est disponible sur le site Internet du GEP (<http://www.gep-nucleaire.org/gep/>).

M. CHANTRENNE rappelle que le GEP poursuit, à la demande de Monsieur Borloo, une mission d'information sur le travail produit. L'ASN et le Ministère du développement durable se donnent dix-huit mois à deux ans pour la mise en œuvre des recommandations.

2. Présentation du recensement des lieux de réutilisation des stériles miniers d'uranium

M. CROCHON indique qu'il appartient à la direction d'AREVA qui travaille sur les impacts des sites miniers. Il explique que l'histoire minière française a été une histoire longue et dispersée qui a mobilisé un grand nombre de sites de toutes tailles jusque dans les années 90. D'un point de vue réglementaire, les PNGMDR 1 et 2 ont abordé la question des mines d'uranium en demandant des études sur les impacts à long terme liés aux digues, aux déchets, à l'eau, à la réutilisation des stériles miniers etc. La circulaire du 22 juillet 2009 a repris ces thématiques dans un plan d'action en quatre points : contrôle des anciens sites, amélioration de la connaissance, réutilisation des stériles, et enfin, information et participation.

Le contrôle des anciens sites a été assuré par AREVA et par les pouvoirs publics. Concernant l'amélioration des connaissances, des bilans de fonctionnement sont prévus département par département suivant un échéancier fixé par arrêté préfectoral. Ces bilans s'appuient sur des visites de sites et des recherches documentaires pour dresser un état des lieux, examiner la situation administrative, réaliser une synthèse des risques et proposer des améliorations.

M. CROCHON aborde ensuite la question du recensement des stériles miniers prévu par la circulaire. Ce recensement est effectué en priorité sur les zones d'exploitation importantes où la COGEMA n'était pas exploitante et où il est connu que des stériles ont été réutilisés. Il est réalisé suivant une méthode de spectrométrie gamma hélicoptérée. De 2009 à 2010, un linéaire de plus de 27 000 km, soit 1 000 km², a été couvert systématiquement en Limousin pour un coût de 1 million d'euros. La procédure a ensuite été étendue à d'autres régions (2 000 km²).

Les données cartographiées relevées ont fait l'objet d'un traitement lourd et complexe permettant de prendre en compte les bruits de fond naturels, les caractéristiques géologiques des sites, la topographie, les lignes de vol de l'hélicoptère etc. Ces travaux ont permis d'établir des cartes de travail sur lesquelles sont mentionnés les anciens sites miniers, les lieux présentant un bruit de fond important en termes de teneur en uranium susceptibles d'être liés à des lieux de réutilisation de stériles miniers. Ces cartographies délimitent l'inventaire et permettent de cibler les zones où une reconnaissance au sol est nécessaire. Des contrôles terrestres seront ensuite effectués commune par commune en ciblant en priorité les anomalies liées à des infrastructures. Un travail de synthèse sera conduit au niveau départemental pour identifier d'éventuelles actions à mener.

M. CROCHON évoque enfin le volet concertation de la circulaire. Il indique que quasiment toutes les zones minières sont désormais couvertes par une CLI. Pour information, il explique que les stériles miniers sont les roches enlevées pour accéder aux zones minéralisées. Les stériles classiques comportent entre 10 et 20 ppm d'uranium. Les stériles de sélectivité comportent environ une centaine de ppm d'uranium par tonne mais ils ne sont pas exploitables économiquement. Ces stériles ont généralement été réutilisés dans le cadre de relations de bon voisinage, par exemple pour effectuer des remblais. En 1984, la COGEMA avait demandé à l'IPSN son avis sur cette pratique. Il avait été décidé de poursuivre cette exploitation en instaurant un contrôle et une traçabilité. Cette décision n'a été mise en place que dans les sites COGEMA. L'exploitation des stériles miniers s'est arrêtée en 1995.

M. REVOL remercie M. Crochon pour cette présentation.

M. LALLIER tient à féliciter le travail accompli par le GEP mais demande à la société AREVA si elle considère que la responsabilité environnementale et sociale de l'entreprise s'arrête aux frontières de la France ? Il demande que des informations sur les situations anciennes à l'étranger, notamment au GABON soient données..

M. ANDRIEUX confirme que la direction en question a été créée dans un souci moral et responsable. Il cède la parole au directeur concerné pour qu'il dise quelques mots de l'implication d'AREVA en Afrique.

M. FOHLEN explique qu'AREVA conduit des opérations similaires en Afrique. Au Gabon, des CLI se réunissent chaque année et diffusent de l'information. Au Niger, un rapport sur la performance environnementale et sociétale sera prochainement diffusé. Tous ces documents seront bientôt disponibles sur les sites Internet AREVA Niger et AREVA Gabon.

M. ACKER, directeur médical d'AREVA, indique que des études épidémiologiques sont menées en France et en Europe depuis 25 ans. En 2007, l'idée d'un observatoire de la santé sur les sites africains a émergé. Au Gabon, les anciens mineurs sont surveillés depuis octobre 2010 et les registres de soins de l'hôpital local sont recensés et exploités. Le système sera prochainement étendu au Niger.

M. MARIGNAC précise que le GEP a cherché à savoir ce qui se passait à l'international, aussi bien pour les mines en cours d'exploitation que pour les mines fermées. Les experts ont constaté qu'il existait peu de travaux avancés, sauf en Allemagne, et que le caractère pilote du système d'étude français était largement salué.

Mme GILLOIRE se rappelle avoir été saisie par des riverains vivant dans un lotissement construit sur d'anciens gravats, à la limite entre la Vendée et les Deux-Sèvres.

M. CROCHON indique que les études n'ont pas montré d'éléments anormaux à propos de ce lotissement construit à proximité d'un site minier fermé en 1972.

M. ANDRIEUX explique que le rôle d'AREVA consiste à repérer ce type de zone et à transmettre les résultats à l'administration qui décidera des suites à donner.

Mme GILLOIRE demande si le lotissement en question a été exproprié.

M. CROCHON répond que non mais que la construction de nouveaux bâtiments a été interdite. Il précise qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir pour la sécurité des habitants.

M. LACOSTE propose à Mme Gilloire de lui transmettre des informations précises sur cette affaire.

Mme GILLOIRE salue le travail réalisé par le GEP mais elle fait écho d'un certain mécontentement des personnes qui attendent localement des résultats concrets.

M. SORIN demande si les recommandations du GEP ont été relayées auprès des CLI, de la population et des médias et quelle est la teneur du message délivré.

M. MARIGNAC répond que le GEP dialogue avec les acteurs locaux au niveau de la CLIS. Les réunions sont préparées avec les DREAL pour identifier les sujets de préoccupation locaux. **M. MARIGNAC** concède cependant que ce principe est insuffisant au regard des attentes locales. Le dialogue avec la CLIS de Haute-Vienne s'est ainsi révélé difficile et frustrant puisqu'il a été impossible d'apporter des réponses définitives aux questions des personnes sur les dangers encourus. **M. MARIGNAC** estime donc qu'un travail d'appropriation du passé minier au sein de projets de territoire est nécessaire.

M. LACOSTE ajoute que la phase actuelle consiste à présenter les travaux du GEP aux acteurs locaux. L'étape suivante consistera à bâtir un programme de travail réaliste en fonction des moyens disponibles.

Mme SENE confirme que les associations se sont senties frustrées dans la mesure où le GEP a mené un travail d'ordre méthodologique et s'est concentré sur le Limousin. Elle s'interroge par ailleurs sur la manière de construire une instance de veille permettant d'examiner les méthodes employées et d'assurer un suivi, tout en intégrant l'approche pluraliste adoptée jusqu'ici.

M. ROLLINGER signale que le rapport final a été largement diffusé et que les relais locaux peuvent se saisir de cette matière. Il s'interroge lui aussi sur la manière d'assurer un suivi pluraliste des recommandations.

VI. Résultats des études lancées autour du site du Tricastin

1. Rapport cancer du CLIGEET/Tricastin

M. REVOL cède la parole à M. Chaumontet, Vice-président du Conseil général de la Drôme, et à M. Guye, Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes.

M. CHAUMONTET rappelle que le site du Tricastin est un site très important à la fois pour AREVA et pour EDF et qu'il se situe à cheval sur deux départements, la Drôme et le Vaucluse, et deux régions, Rhône-Alpes et PACA. Il explique qu'en 2007, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature a demandé la réalisation d'une étude sur le cancer. La CIGEET, commission qui précédait la CLIGEET, a accepté cette demande et a élaboré un cahier des charges qui a été validé en CLIGEET de juillet 2008. Grâce à un financement de l'ASN, l'appel d'offres a pu être lancé. L'Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes a été retenu et a démarré ses travaux au printemps 2009. L'étude a été suivie par un comité de pilotage composé de représentants de l'ASN, de l'InVS, de l'IRSN, de l'ARS, des municipalités et des associations de protection de l'environnement. Elle a été restituée devant la CLIGEET le 11 juin 2010.

M. GUYE précise que l'étude avait pour objectif de décrire la situation de la zone du Tricastin en matière de cancer par rapport à un territoire de référence, en s'appuyant sur tous les indicateurs disponibles. Le but était de rechercher une différence de réalité épidémiologique, non d'étudier

l'impact sanitaire des installations du Tricastin. L'étude a porté sur le territoire du plan particulier d'intervention et sur les communes de même code postal, soit un périmètre de 90 000 habitants. Ce périmètre a été découpé en deux sous zones suivant la proximité des installations. L'étude s'est appuyée sur quatre types de données : la mortalité, les nouveaux cas de cancers, les admissions en affection de longue durée (ALD) et les cas d'hospitalisation. Ces informations ont été classifiées par type de cancer, par âge, par sexe et par zone géographique. Les populations de référence prises en compte sont la population des quatre départements concernés (Drôme, Gard, Ardèche, Vaucluse) et la population nationale.

M. GUYE présente ensuite les principaux résultats obtenus. Il indique qu'aucune différence significative n'a été constatée en ce qui concerne le cancer de l'enfant. Les résultats pour l'ensemble des cancers ne présentent pas non plus de particularité. **M. GUYE** relève seulement une sous-mortalité des hommes sur le territoire par rapport au national. Il examine ensuite les résultats par localisation et par sexe. Chez les hommes, une surmortalité liée au cancer de la prostate a été constatée de manière isolée. Une sous-incidence du cancer de la vessie a aussi été relevée. Chez les femmes, la situation est défavorable pour le cancer du pancréas et favorable pour le cancer du sein.

M. GUYE note que les quatre sources de données utilisées donnent des résultats convergents. Il apparaît que l'ensemble des cancers présente un niveau équivalent autour du Tricastin et dans le reste du territoire. Les résultats sont même meilleurs aux abords immédiats des installations. **M. GUYE** tient cependant à relever la situation défavorable du cancer du pancréas et la situation favorable du cancer du sein chez les femmes. Il explique que le cancer du pancréas est un cancer de mauvais pronostic qui est en hausse en France depuis 20 ans et dont les facteurs de risque sont mal connus. Différentes études ont montré l'existence d'autres zones de sur-incidence en France dans des territoires très variés. Sur le plan géographique, **M. GUYE** rappelle que la zone proche du Tricastin présente une situation favorable. Il note finalement que la situation épidémiologique de la zone du PPI est équivalente à celle du territoire de référence, sauf dans le cas du cancer du pancréas féminin, et qu'aucun élément ne permet de suspecter un facteur de risque particulier.

M. CHAUMONTET ajoute que le comité de pilotage a rédigé un avis relevant l'absence de situation spécifique et appelant de ses vœux la mise en place d'études sur l'incidence du cancer du pancréas. La CLIGEET a émis un vote positif sur cet avis. Le Président de la CLIGEET a alors envoyé le rapport complet de l'étude à Mme Bachelot, ministre de la Santé, en mentionnant la nécessité d'étudier les facteurs de risque du cancer du pancréas.

M. SORIN a trouvé l'exposé très intéressant. Il constate que lors de chaque incident nucléaire, le débat sur l'impact sanitaire du nucléaire refait surface et qu'une attente se crée autour de ce type d'étude. Il suggère donc que cette étude sur le cancer soit mentionnée dans un avis du Haut Comité.

M. ROLLINGER note que la préoccupation n'est pas propre au Tricastin. Il indique qu'une réflexion a été lancée pour mettre à disposition des CLI en 2011 des éléments méthodologiques de conduite d'une enquête sanitaire descriptive.

M. COMPAGNAT demande s'il existe des données sur l'incidence des cancers chez les salariés du nucléaire.

M. ACKER indique que les études concernant l'incidence du cancer chez les salariés du nucléaire en France et en Europe n'ont pas révélé d'incidence particulière mais seulement des signaux. En effet, des cas isolés de lymphomes, de cancers du pancréas et de cancers du rein ont été observés. Il se dit étonné des résultats obtenus sur le cancer du pancréas chez la femme et estime que les demandes d'études nationales ou internationales sur le sujet sont tout à fait légitimes.

M. SORIN propose que le Haut Comité diffuse un communiqué reprenant les termes de l'avis de la CLIGEET.

M. REVOL considère que la diffusion du compte-rendu de la réunion et les présentations sur le site internet du haut Comité suffisent. Pour **M. LEURETTE**, il serait intéressant de produire une synthèse des quelques études épidémiologiques réalisées (Tricastin, Soulaines etc.).

M. REVOL accepte cette proposition.

Mme SENE indique que le groupe de travail impact sanitaire (ANCCLI-IRSN-InVS) est en train de rédiger un rapport pour expliciter aux CLI comment engager des études de santé et que le manque de registres permettant de réaliser des études est signalé dans ce rapport.

M. BONNEMAINS n'est pas certain que le territoire de référence considéré soit pertinent dans la mesure où le couloir rhodanien est nucléarisé, industrialisé et imprégné par une agriculture utilisatrice de pesticides.

M. CHAUMONTET signale que la Drôme est le premier département pour l'agriculture biologique.

M. GUYE indique que ce type d'étude cherche à prendre en compte des populations de référence proches de la population étudiée. Il ajoute que la comparaison nationale permet d'avoir une deuxième référence.

2. Rapport IRSN sur l'étude sur l'origine du marquage par l'uranium dans la nappe alluviale de la plaine du Tricastin

M. REBOUR décrit le contexte de démarrage de cette étude. En 2007, un niveau d'uranium plus élevé que le niveau local a été décelé en trois points de la nappe alluviale de la plaine du Tricastin. Un plan de surveillance prévoyant de nombreux points de mesure, notamment dans la nappe phréatique, a alors été mis en place. Il a permis de constater que des anomalies étaient toujours présentes. A l'automne 2008, un nouveau plan a été présenté pour déterminer leur origine. Un groupe de suivi était chargé de présenter l'état des réflexions et de réorienter les actions. L'étude s'est achevée à l'automne 2010 et a été présentée à la CLIGEET et en réunion publique.

M. REBOUR explique que l'étude avait pour objectif de déterminer l'origine du marquage en uranium et qu'elle s'est déroulée en deux grandes phases, l'une d'acquisition de connaissances en hydrogéologie sur la nappe alluviale et l'autre d'analyse. Trois hypothèses étaient envisagées quant à l'origine du marquage : une origine naturelle, une origine liée au nucléaire ou une origine liée à une autre activité humaine.

M. REBOUR présente ensuite les grandes caractéristiques de la plaine du Tricastin. Longue de vingt kilomètres et large de dix kilomètres, elle est parcourue par le Rhône et par le canal de Donzère qui a pour rôle de créer une chute d'eau au niveau des installations du Tricastin. Les eaux souterraines présentent un écoulement globalement normal mais ce dernier varie parfois suivant les relations entre le canal et la nappe. La vitesse des eaux souterraines est de un à dix mètres par jour. L'uranium transporté par l'eau se déplace quant à lui de cinq à cinquante mètres par an. En ce qui concerne les échanges entre la nappe et la rivière, il est apparu que la nappe alimentait fortement la rivière dans la zone nord et que le processus inverse se produisait au niveau de la Gaffière, le sens de l'échange étant défini par la différence de débit entre deux points.

Plusieurs campagnes de prélèvement d'eau ont permis de repérer des points avec des teneurs respectives en uranium de 5 microgrammes, 5 à 10 microgrammes, 10 à 15 microgrammes ou plus de 15 microgrammes par litre d'eau. En dehors du site du Tricastin, seuls quatre points présentent des valeurs supérieures à 15 microgrammes. Dans 90 % des points, la valeur est inférieure à 5 microgrammes. Les points avec les valeurs les plus fortes se situent sur le site nucléaire lui-même. Deux zones, nommées zone 1 (au sud du site) et zone 2 (au sud-ouest du site), présentent également des niveaux assez élevés.

M. REBOUR examine les trois hypothèses quant à l'origine du marquage. Concernant l'origine naturelle, il explique que certaines formations géologiques présentent une teneur forte en uranium, notamment les lignites, et que cet uranium peut être évacué en cas de contact avec l'eau. Ces formations se trouvent dans les hauteurs, pas dans les alluvions, mais des couches de lignite pourraient se trouver sous les alluvions. Si la présence d'uranium d'origine géologique est envisageable pour la zone 2, ce n'est pas le cas pour la zone 1. En ce qui concerne l'origine humaine, **M. REBOUR** indique que certaines activités industrielles emploient des matériaux contenant de l'uranium, des lignites ou des engrais phosphatés. Toutefois, le recensement des industries abandonnées n'a pas permis ou très peu d'établir une corrélation géographique avec les zones 1 et 2.

A propos de l'hypothèse nucléaire enfin, **M. REBOUR** rappelle que le Tricastin a connu de nombreux incidents impliquant de l'uranium et que la pollution de la nappe est un phénomène connu. Une chronique des mesures en uranium dans le Lauzon de 1964 à 2008 est d'ailleurs disponible. **M. REBOUR** s'interroge ensuite sur la manière dont l'uranium a pu cheminer du site vers les zones 1 et 2. Si l'examen des traceurs présents aux côtés de l'uranium n'apporte pas d'éléments probants, l'écoulement des nappes permet d'expliquer en partie le marquage de la zone 1. Certaines modélisations d'hydrogéologie confirment la tendance de l'uranium à se diriger vers la zone 1. Un faisceau d'éléments permet donc d'étayer une origine nucléaire du marquage en uranium liée à des incidents qui se sont déroulés dans les années 70 et 80.

M. REBOUR conclut que cette étude a permis d'améliorer la connaissance hydrogéologique de la plaine alluviale du Tricastin et de cartographier les teneurs en uranium. Si l'hypothèse géologique peut expliquer le marquage de la zone 2, l'origine industrielle semble peu probable, sauf dans le sud de la zone 1. L'origine nucléaire enfin explique certainement le marquage de la zone 1.

M. ROLLINGER ajoute que ce sujet intéresse directement les habitants. Les résultats ont donc été présentés en CLIGEET puis lors d'une réunion publique présidée par une personnalité indépendante, M. Jean-Claude Darras. Une réunion préparatoire avait auparavant été organisée avec l'ensemble des membres du groupe de suivi. **M. ROLLINGER** se félicite du succès obtenu par la réunion publique et de la qualité des interventions. Le compte-rendu a d'ailleurs été mis en ligne sur le site de l'IRSN.

M. BONNEMAINS estime que l'hypothèse examinée par l'IRSN d'une pollution anthropique potentielle des eaux souterraines par les cendres de combustion de lignite est très intéressante. Il s'étonne en même temps que le rapport d'évaluation de l'impact radiologique des stockages de cendres dans le Nord Pas de Calais réalisé par l'IRSN considère que la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines n'est pas justifiée.

VII. Vieillessement des centrales et troisième visite décennale

M. WACK présente la manière dont est instruit le dossier de réexamen de sûreté associé aux troisièmes visites décennales des réacteurs de 900 mégawatts, et qui a conduit l'ASN à approuver la

poursuite d'exploitation du réacteur n°1 de la centrale nucléaire du Tricastin pour une durée de dix années supplémentaires. Il explique que la création des réacteurs est autorisée par un décret d'autorisation de création. Cette autorisation n'est pas assortie d'une durée d'exploitation mais les installations nucléaires de base sont soumises à un réexamen de sûreté tous les dix ans. L'ASN applique par ailleurs un contrôle régulier des exploitants et peut imposer à l'exploitant l'arrêt d'une installation en cas de risque grave.

Le réexamen de sûreté de chaque installation comporte deux volets. Le premier concerne la réévaluation de sûreté. Il est demandé à EDF de travailler sur un certain nombre de sujets au vu notamment de l'amélioration des connaissances et des techniques disponibles, du retour d'expérience national et international et des améliorations de sûreté exigées pour les nouveaux réacteurs. A l'issue de cette réévaluation, l'exploitant propose le cas échéant des modifications de son installation. Le deuxième volet consiste en un examen de conformité, à la fois au niveau des dossiers de conception et sur le terrain, d'un certain nombre de structures, systèmes et composants de l'installation. Cet examen par l'exploitant se traduit par l'établissement d'un constat de conformité ou de non-conformité et de la mise en œuvre des actions de remise en conformité le cas échéant. Ces contrôles de terrain et les remises en conformité sont principalement réalisés lors de la visite décennale qui dure quatre à six mois. Dans les six mois suivants, l'exploitant produit un rapport de réexamen qu'il transmet à l'ASN. L'ASN a ensuite six mois pour émettre un avis aux ministres de la sûreté nucléaire, éventuellement assorti de préconisations techniques.

En 2003, l'ASN a fixé un programme de travail à EDF dans le cadre du réexamen de sûreté associé aux troisièmes visites décennales des réacteurs de 900 mégawatts. Des études techniques ont ensuite été menées pendant six ans jusqu'à l'arrêt du réacteur Tricastin 1 pour la visite décennale de mai à août 2009. A l'issue de cette période, l'ASN a donné son autorisation de redémarrage jusqu'au prochain arrêt pour rechargement. Le 19 février 2010, EDF a remis son rapport de réexamen. Le 4 novembre 2010, l'ASN a remis son avis aux ministres de la sûreté nucléaire. Il a été rendu public le 3 décembre. En parallèle, l'ASN a élaboré des prescriptions dans le but de graver dans le marbre certains éléments significatifs en matière de sûreté de l'installation et de fixer des objectifs réglementaires.

M. WACK évoque enfin l'implication des CLI. Il indique que les CLI sont tenues informées lors de leurs réunions de ce processus avant, pendant et après la visite décennale. L'ASN a, de plus, élaboré un guide pour aider les CLI à s'impliquer et engager d'éventuelles contre-expertises et à choisir à quels experts s'adresser si nécessaire.

M. REVOL informe le Haut Comité que ce sujet sera examiné plus en détail lors d'une prochaine réunion.

Mme SENE constate que l'ASN a repris dans son avis le principe d'un réexamen à cinq ans des défauts de la cuve pour suivi de surveillance. Concernant le vieillissement des composants, elle ajoute qu'EDF dispose parfois d'un stock réduit de pièces et que l'insertion d'éléments produits récemment dans un système ancien peut poser question. Elle soulève par ailleurs le problème du renouvellement des compétences.

M. BONNEMAINS s'inquiète du manque de prise en compte de certains risques climatiques, une crue millénaire par exemple. Il se demande s'il est réaliste de penser que la mise hors d'eau de Tricastin 1 sera achevée d'ici à 2014. Concernant le risque sismique, il note que les usines Seveso ont déjà renforcé leurs précautions et que le nucléaire est en retard. Il souhaite que l'ASN accroisse ses exigences en la matière.

M. WACK répond à Mme Sené que la question du renouvellement des compétences a en effet été examinée à l'occasion d'une réunion spécifique du groupe permanent d'experts pour les réacteurs nucléaires. L'instruction menée par l'IRSN en amont de cette réunion a permis d'avoir une appréciation satisfaisante de l'organisation envisagée et mise en place par EDF pour gérer le pic des retraites. Concernant la poursuite de l'exploitation des réacteurs au-delà de 40 ans et même jusqu'à 60 ans, **M. WACK** indique que l'ASN a commencé à examiner le cadre réglementaire et à fixer le programme d'études. Sur la question des inondations, il assure que les études ont été fournies et les modifications nécessaires identifiées. L'ASN, dans son projet de prescriptions pour le réacteur de Tricastin 1, demande à EDF de mettre en œuvre les modifications identifiées d'ici à 2014. Concernant le risque sismique enfin, il précise que l'aléa pris en compte pour chaque site fait l'objet d'une réévaluation à chaque réexamen de sûreté.

M. LACOSTE indique que la cohérence des demandes pour la prévention du risque sismique est assurée grâce à une relation permanente entre l'ASN et la Direction générale de la prévention des risques du ministère du développement durable.

M. ROLLINGER trouve l'idée de guide pour les CLI très intéressante. Il se félicite de l'investissement dont font preuve les CLI.

M. SORIN souligne la différence d'approche entre la France et les Etats-Unis. Il constate en effet que les Etats-Unis autorisent le prolongement des centrales qui ont aujourd'hui 20 ans jusqu'à 60 voire 80 ans. Il demande si ce décalage relève d'une différence dans la manière de communiquer ou d'une différence de fond.

M. LACOSTE explique que partout en Europe, aucune durée de vie des centrales n'est fixée à l'origine. Les acteurs se donnent rendez-vous tous les dix ans pour décider de la poursuite ou non de l'exploitation. Le but est d'améliorer la sûreté au fil du temps. Les Etats-Unis de leur côté ont pris le parti de maintenir la sûreté initiale.

M. LEURETTE souhaite que les conclusions des réexamens soient bien mises en avant. Il lui semble par exemple important d'expliquer aux personnes qui vivent près de Tricastin que le niveau de sûreté de la centrale s'est amélioré. Les habitants peuvent avoir du mal à comprendre que les composants vieillissent mais que la sûreté augmente.

VIII. Sujets divers

1. Transport de déchets vers l'Allemagne

M. BARBEY informe le Haut Comité que l'antenne de Haute-Normandie de l'ACRO a été saisie par les représentants des cheminots qui sont intervenus lors du dernier convoi de déchets à propos de trois arrêts non prévus et des éventuelles questions sanitaires qui ont pu se poser pour des salariés de la SCNF qui ne disposaient d'aucun outil de contrôle dosimétrique. Il propose qu'une délégation du Haut Comité se déplace en Haute-Normandie pour écouter les questions des représentants syndicaux et dialoguer avec ceux-ci et les représentants de la SCNF en vue d'émettre d'éventuelles propositions. **M. BARBEY** souligne que cette proposition est également partagée par **M. LALLIER**, représentant la CGT (lequel vient à l'instant de s'absenter).

M. KUENY expose qu'il existe deux types d'obligations en matière de radioprotection dans le domaine des transports. D'une part, la réglementation transport prévoit qu'un plan de radioprotection soit établi par les transporteurs (pour respecter le principe de limitation et optimiser

l'exposition des salariés). D'autre part, tout employeur ayant des salariés exposés aux rayons ionisants a des obligations au titre du code du travail, de façon notamment à maîtriser l'exposition de ses salariés et à optimiser celle-ci. Il explique que dans le cas du transport de déchets de La Hague, une opération de changement de locomotive a été nécessaire pour une question de panne électrique. La manœuvre aurait, d'après l'opérateur ferroviaire, duré très peu de temps et aurait été effectuée à distance du wagon de déchets. Selon ces informations, l'exposition des salariés, dont la maîtrise relève, encore une fois, de l'employeur, serait très faible et en dessous des valeurs d'exposition annuelles admissibles pour le public. L'ASN ne dispose d'aucun élément permettant d'infirmier cette appréciation. **M. KUENY** signale enfin que tout employeur doit informer ses salariés en cas de contact avec un risque d'exposition aux rayonnements ionisants, aussi faible soit-il.

Pour **M. BARBEY**, il est important de répondre à la demande du terrain. Cela fait aussi partie des missions du HCTISN et c'est important pour sa reconnaissance par tous les acteurs concernés.

M. ANDRIEUX partage cette opinion. Il se dit prêt à aller sur le terrain.

2. Coopération franco-britannique dans le nucléaire

M. Bigot ayant quitté la séance, **M. REVOL** souhaite revenir sur ce point lors d'une prochaine réunion. Il signale toutefois qu'un accord a été signé entre M. Sarkozy et M. Cameron pour que les Anglais puissent mener des travaux au centre de Valduc. **M. REVOL** cède la parole à M. Chantrenne pour traiter les derniers points de l'ordre du jour.

3. GT portail Internet : Mise en place du comité éditorial

M. CHANTRENNE indique que la préparation du cahier des charges technique a été achevée en collaboration avec l'IRSN et que la phase de préparation opérationnelle du marché public est désormais engagée.

4. Mise en place d'un groupe de travail pour l'organisation de l'événement public en 2011 conformément à la mission confiée par la loi déchets

M. CHANTRENNE informe les participants que le Haut Comité a l'opportunité de travailler sur une exposition à la Villette. Le Haut Comité sera prochainement consulté pour monter un groupe de travail opérationnel.

5. Programmation réglementaire

Compte tenu de l'heure avancée, la présentation de M. Legrand sera diffusée aux membres du Haut Comité.

6. Divers

M. CHANTRENNE invite les membres du Haut Comité à proposer des idées pour un futur logo du HCTISN.

M. BONNEMAINS souhaite recevoir le cahier des charges de l'appel d'offres Internet afin de le communiquer aux autres membres du GT portail Internet.

Mme STOJKOVIC propose de lui adresser immédiatement la partie technique.

Les prochaines réunions du Haut Comité auront lieu le 10 mars, le 16 juin, le 15 septembre et le 8 décembre 2011.

La séance est levée à 17 heures 25.

<p>Le Président et les membres du Haut Comité présentent leurs condoléances à la famille de Madame Geneviève LESOURD, membre depuis le 15 mai 2009, représentante du SPAEN-UNSA au Collège des organisations syndicales de salariés représentatives.</p>
--

GLOSSAIRE

ACN	Aarhus convention et nucléaire
ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
Andra	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ARS	Agence Régionale de Santé
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CADA	Commission pour l'accès aux documents administratifs
CCSDN	Commission consultative du secret de la défense nationale
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CI	Commission d'information (autour des INBS)
CLI	Commission locale d'information (autour des INB)
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEEDDM
DGS	Direction générale de la Santé
DGT	Direction générale du Travail
DSC	Direction de la sécurité civile
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
FAVL / MAVL / HAVL	Déchets de faible/moyenne/haute activité à vie longue
HCTISN	Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
HFDS	Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète (dont les activités appellent une protection particulière au titre de la Défense nationale)

INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LNC	Ligue Nationale contre le Cancer
Loi TSN	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires
MEDDTL	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OPECST	Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques
PRADA	Personne responsable de l'accès aux documents administratifs
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
SIENID	Site ou installation d'expérimentation nucléaire intéressant la défense

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 16 décembre 2010

Membres du HCTISN présents :

Monsieur BARBEY Pierre, Représentant de l'association ACRO

Monsieur BIGOT Bernard, Administrateur général du CEA

Monsieur BOITEUX Marcel, Président d'honneur d'EDF

Monsieur BONNEMAINS Jacky, Représentant de l'association Robin des Bois

Monsieur CAHEN Edouard, Représentant de CGT-FO

Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT

Monsieur DELALONDE Jean-Claude, Président de l'ANCLI

Monsieur GATIGNOL Claude, Député de la Manche

Madame GILLOIRE Christine, Représentante de France Nature Environnement

Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'ASN

Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT

Monsieur MONTELEON Pierre-Yves, Représentant de la CFTC

Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN

Madame SENE Monique, Vice-présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires

Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

Invités, remplaçant des membres :

Monsieur ANDRIEUX Jean-Luc, AREVA

Monsieur GIRARD Alain, DSND

Monsieur LEURETTE Marc, DSC

Monsieur ROLLINGER François, IRSN

Monsieur TANDONNET Jean, EDF

Autres invités et intervenants :

Monsieur ACKER, Docteur, AREVA
Monsieur BOSQUET Philippe, AREVA
Monsieur CHAMPION Didier, IRSN
Monsieur CHAUMONTET Gérard, CLIGEET
Monsieur CROCHON Philippe, AREVA
Monsieur DEYIRMENDJIAN Grégoire, ASN
Monsieur FOHLEN Didier, AREVA
Monsieur FRACAS Patrick, CEA
Monsieur GUYE Olivier, ORS Rhône Alpes
Monsieur KUENY Laurent, ASN
Monsieur LEDOUX Yves, GEP Limousin
Monsieur LEGRAND Henri, ASN
Monsieur LELIEVRE Mathias, ASN
Monsieur MARIGNAC Yves, GEP Limousin
Monsieur MONNET Marc, 2M Process
Monsieur REBOUR Vincent, IRSN
Monsieur WACK Guillaume, ASN
Madame WEIL Eloïse, UBIQUS

Secrétariat du Haut Comité :

Monsieur CHANTRENNE Nicolas, chef de la MSNR
Madame CHAPALAIN Estelle, adjointe au chef de la MSNR
Madame MONTOYA Bénédicte, chargée de mission à la MSNR
Monsieur SEIGLE Frédéric, chargé de mission à la MSNR
Madame STOJKOVIC Sandra, chargée de mission à la MSNR